



Dossier de candidature au conseil d'administration de la FPN

La Fédération de la police nationale a été fondée dans le but de fournir des réponses professionnelles, bien documentées et axées sur des solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les membres de la GRC. Sur la base de cette fondation et de ses règlements administratifs en vigueur, la FPN entame les premières élections pour son conseil d'administration élu à temps plein. La composition de ce conseil (articles 11.2 et 11.3 des règlements administratifs de la FPN) est la suivante :

- 1 président national;
- 3 vice-présidents nationaux;
- 13 administrateurs régionaux, répartis comme suit :
 - 2 administrateurs de la région de l'Atlantique (divisions J, H, L et B);
 - 1 administrateur des divisions L ou J; et
 - 1 administrateur des divisions H ou B.
 - 3 administrateurs de la région centrale (division nationale, O, direction générale et C);
 - 1 administrateur de la division O;
 - 1 administrateur de la division C; et
 - 1 administrateur de la direction centrale ou de la division nationale.
 - 5 administrateurs des régions des Prairies et du Nord (divisions D, F, V, K, M, G et V) :
 - 1 administrateur de la division D;
 - 1 administrateur de la division F ou T;
 - 1 administrateur des divisions M ou V ou G; et
 - 2 administrateurs de la division K.
 - 3 administrateurs de la région du Pacifique (Division E).

Qualifications :

Tous les membres mis en candidature et leurs proposants **doivent** être des membres en règle de la FPN et être des policiers à temps plein.

Les candidats aux postes élus au niveau national **doivent** être physiquement situés au Canada.

Les candidats aux postes d'administrateurs **doivent** être physiquement situés dans la ou les divisions où ils souhaitent être élus, quel que soit le code d'interclassement.

La FPN, en consultation avec les associations de policiers existantes, conformément à ses principes fondateurs et afin d'être en mesure d'agir avec urgence, exige les qualifications suivantes pour tous les postes élus durant la première élection :

- Président national (article 17.4 (g) des règlements administratifs) :
 - « *Nul ne peut être élu ou élu par acclamation au poste de premier président de la Société à moins d'avoir au moment de son élection ou son élection par acclamation au*

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

moins deux (2) ans d'expérience au cours des cinq dernières années dans un poste de dirigeant ou à temps plein dans une association ou un groupe de relations de travail passé ou actuel de la GRC ou au moins un (1) an dans un poste de dirigeant au cours des sept (7) dernières années dans une association canadienne de policiers dans un poste de direction. »

- Vice-présidents nationaux (article 17.6 (i) des règlements administratifs) :
 - « Nul ne peut être élu ou élu par acclamation au poste de premier vice-président national de la Société à moins d'avoir au moment de son élection ou son élection par acclamation au moins deux (2) ans d'expérience au cours des cinq dernières années dans un poste de dirigeant ou à temps plein dans une association ou un groupe de relations de travail passé ou actuel de la GRC ou au moins un (1) an dans un poste de dirigeant au cours des sept (7) dernières années dans une association canadienne de policiers. »

- Directeur régional (article 11.4 (b) des règlements administratifs) :
 - « Nul ne peut être élu ou élu par acclamation à un poste de premier administrateur de la Société sans, au moment de son élection ou de son élection par acclamation, avoir au moins deux (2) années d'expérience (à temps plein ou à temps partiel) au cours des cinq dernières années dans une association ou un groupe de relations de travail de la GRC, passé ou présent, ou au moins une (1) année d'expérience à un poste de dirigeant au sein d'une association canadienne de policiers actuelle au cours des sept (7) dernières années. »

Remarque : « ...association ou groupe de relations de travail de la GRC... ou passé... »
comprend :

- Association de la police montée de l'Ontario;
- British Columbia Mounted Police Professional Association;
- Programme des représentants fonctionnels;
- Association des membres de la police montée du Québec;
- Association professionnelle de la police montée du Canada;
- Le Fonds de recours juridiques des membres de la gendarmerie;
- Programme de services en milieu de travail pour les membres; et
- Fédération de la police nationale

Tous les candidats doivent préciser leurs critères de qualification dans la section « Critères de qualification » ci-jointe. Ces qualifications seront examinées et approuvées par le directeur général des élections avant que la candidature soit confirmée.

Les candidats peuvent soumettre une affiche de campagne d'au plus 2 pages, 8 ½ po X 11 po, taille de police minimale de 11 que la FPB affichera sur sa page Web.

La FPN a conclu un contrat avec Simply Voting pour la tenue de cette élection, tous les bulletins de vote et tous les votes se feront par voie électronique par l'entremise de Simply Voting et de sa plateforme de tiers.

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

La FPN a confié à M. Chris Hoffman, vice-président à la retraite de l'Ontario Provincial Police Association, la fonction de directeur général des élections. M. Hoffman recevra, examinera et approuvera tous les candidats ainsi que dirigera tous les processus électoraux pour cette élection de la FPN.

Si un candidat a des questions sur le processus, le directeur des élections dispose d'un comité électoral composé d'autres dirigeants d'associations de police qui sont à sa disposition pour statuer sur les plaintes.

Les dossiers de mise en candidature complets ne seront acceptés que du 20 septembre 2019 00:01 HNE au 3 octobre 2019 23:59 et doivent être envoyés par courriel à vote@npf-fpn.com

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

Formulaire de mise en candidature

Candidature pour le poste de :

_____ président national

_____ vice-président national

_____ administrateur, veuillez préciser quelle région :

_____ Pacifique

_____ Prairie/Nord

_____ Centrale

_____ Atlantique

Nom du candidat : _____ Grade : _____

Affectation actuelle (emplacement physique): _____

HRMIS : _____

Téléphone: _____ Email : _____

Critères de qualification (dates, rôle (s), organisation (s), référence (s)):

Association (s) ou groupe (s) de relations de travail : _____

Titre/rôle/fonction (s) : _____

Dates : _____

Temps plein/temps partiel : _____

Nom et numéro de téléphone de la personne servant de référence : _____

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

Formulaire de candidature (suite)

Proposants (10 requis):

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

Formulaire de candidature (suite)

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Nom :	Grade :
HRMIS:	Signature:

Attestation de conduite des candidats pour la campagne

Les candidats doivent se comporter d'une manière qui respecte les droits et les intérêts démocratiques légitimes de tous les candidats et des membres et doivent éviter tout comportement qui pourrait jeter le discrédit sur le système électoral.

Les candidats doivent en tout temps s'efforcer de faire des déclarations exactes et ne pas faire de déclarations diffamatoires à l'égard d'un autre membre ou de tout autre candidat.

Les candidats ne doivent pas faire de déclarations qu'ils savent être fausses dans leurs critiques de la plateforme, des déclarations de politique générale, des positions ou d'une autre manière des autres candidats.

Les candidats, dans leur publicité, leurs campagnes et leur matériel promotionnel, doivent en tout temps s'efforcer de faire des déclarations exactes et d'éviter les déclarations trompeuses ou mensongères.

Les candidats ne doivent pas parrainer de publicité ni publier d'autres documents promotionnels, tels que des dépliants, des brochures, des bulletins, des messages électroniques, des pancartes ou des affiches, qui font référence à un autre membre ou tout autre candidat en général de façon diffamatoire.

Les candidats ne doivent pas parrainer de la publicité ou tout autre matériel promotionnel contenant un langage ou toute autre représentation visuelle qui incite à la haine envers une personne ou un groupe.

Les candidats ne doivent pas faire obstacle à la campagne de candidats rivaux, et une telle conduite de la part d'autres membres ne doit pas être encouragée, tolérée ou autorisée.

**NATIONAL
POLICE
FEDERATION**



**FEDERATION
DE LA POLICE
NATIONALE**

Candidat : _____ Témoin : _____

Date : _____ Nom en lettres moulées : _____